

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 25 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU – Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Jean-François SAINTY – Jocelyne BEJUY - Thierry LORA RONCO – Robin NIER - Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Bruno BRUGNACCHI – Caroline HUMEZ - José SALVADOR - Delphine FIEVET – Benoît GAUDIN - Muriel MAUGER - Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO -

Absents ayant donné pouvoir :

Joëlle DEMEMES a donné pouvoir à Michèle BECHET.
Annie DELASTRE a donné pouvoir à Corine LEMARIEY.
Hélène BERT a donné pouvoir à Delphine FIEVET.
Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY.
Stéphane BERGER a donné pouvoir à Jacques BOUDOU.
Franck AGACI a donné pouvoir à Jean-Michel LOSA.

Absentes : Solenn LE YAOUANQ - Hortense NOWAK.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Bruno BRUGNACCHI a accepté de remplir cette fonction.

Proposition d'ajouter une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour : « Transfert par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au profit de Grenoble-Alpes Métropole d'une portion de la parcelle section C n°92 dans le cadre du projet Brise Tourte à Saint-Paul-de-Varces ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.088 du 24 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises

- concernant les **demandes d'autorisations d'urbanisme:**

Type de demande	Description du projet ou des travaux	Date de la demande	Date de l'arrêté portant autorisation d'urbanisme
Déclaration préalable de travaux	Groupe scolaire C. Mallerin : suppression verrière et remplacement par couverture en tuile	19/3/2021	17/5/2021

- concernant les **demandes de subventions:**

Opération	Montant dépense subventionnable	Organisme sollicité	Taux de subvention	Montant de la demande de subvention	Date de la demande
Rénovation de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne	203 477,80 € H.T	Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local - DSIL)	25 %	50 869,45 €	17/3/2021
Rénovation de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne	200 000,00 € H.T	Région Auvergne Rhône-Alpes (Bonus Relance)	50 %	100 000,00 €	17/3/2021
Groupe scolaire Charles Mallerin : suppression d'une verrière sur toiture et obturation par couverture en tuiles	39 294,70 € H.T	Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local - DSIL)	25 %	9 823,67 €	17/3/2021
Mairie : aménagement de bureaux dans le grenier à la place de la salle des archives et isolation du toit	76 642,80 € H.T	Région Auvergne Rhône-Alpes (Bonus Relance)	46,50 %	35 638,90 €	17/3/2021

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : je sais que nous ne sommes pas censés prendre la parole mais j'aimerais juste faire une remarque. On voit que c'est un travail ardu que de chercher des subventions. Il en existe tout un panel. Mais le résultat est très bénéfique pour la commune. Les montants sont loin d'être négligeables. Je voulais faire cette remarque.

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois : création de poste

☞ Rapport présenté par Michèle BECHET, Maire-adjoint en charge de l'action sociale

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.

Il est rappelé que des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :

- Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux
- Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entraînant, création et suppression
- Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière

- Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens ou promotion interne.
- Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, la création de poste suivante est soumise à l'examen du Conseil Municipal :

Création :
A compter du 14 juin 2021 :
Suite à la mutation d'un agent du multi-accueil, il convient de créer le poste permanent de son successeur au grade d'Infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : c'est un poste qui avait été remplacé sur la dernière mandature, il me semble qu'on l'avait pas en Comité Technique sur lequel l'infirmière avait quitté le poste, elle avait été mutée. Donc on recrée un poste d'infirmière en fait.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : c'est une création et par conséquent le Comité Technique n'a pas été saisi. Les créations et les suppressions de poste se font en fonction d'un changement de nature de l'emploi ou de grade. Aujourd'hui, nous avons besoin de créer ce poste parce que la personne a le grade demandé.

Madame Laurence PAULIK, directrice générale des services : en fait, pour être responsable d'un multi-accueil, il faut être soit éducateur jeune enfant (EJE), soit infirmière. La personne avant était EJE donc il a fallu recourir à une prestation extérieure ponctuelle mais régulière pour, par exemple, élaborer les protocoles d'urgence et de prévention.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : à l'époque, au Comité Technique il m'avait été répondu qu'il y avait une obligation d'avoir une infirmière ce qui m'avait surpris.

Madame Laurence PAULIK, directrice générale des services : ce qui est obligation c'est un certain nombre de missions comme celle que je viens de donner en exemple. Si la responsable n'est pas habilitée pour le faire car EJE, dans ce cas nous faisons appel à une infirmière libérale pour des interventions ponctuelles. Comme cette fois, la responsable est infirmière, nous n'avons plus besoin de prendre cette prestation extérieure. Il n'y a donc pas de création de poste en tant que telle, c'est juste un grade différent au poste de responsable du multi-accueil.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette création de poste.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité
--

AFFAIRES CULTURELLES

4. Convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique

☞ Rapport présenté par Yvan BICAÏS, Maire-adjoint en charge de la culture et de la jeunesse

Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire.

Si « les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes » (Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 - Art. 61), « le Conseil départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent » (loi n° 82-213 du 2 mars 1982 – Art. 23).

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Le Département propose à notre commune de signer une convention.

Par cette convention, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, qui a moins de 10 000 habitants et est gestionnaire d'une bibliothèque municipale, est autorisée à solliciter le Département pour un soutien financier et à bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer son service de lecture publique.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

5. Convention de mise à disposition gratuite d'un service en Langue des Signes Française avec Grenoble-Alpes Métropole

- ☞ Rapport présenté par Corine LEMARIEY, Conseillère municipale déléguée aux relations avec la métropole

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2020 pour les collectivités de plus de 10 000 habitants et 2021 pour les collectivités de moins de 10 000 habitants. Grenoble Alpes Métropole a fait le choix de déployer ce service en 2020.

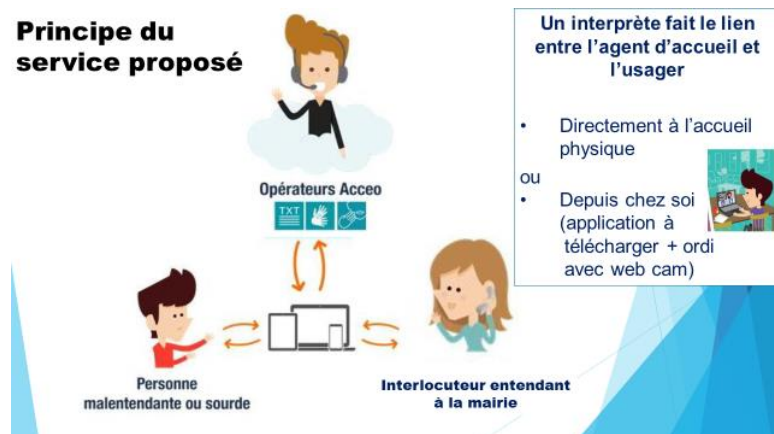
Les services publics doivent être joints au téléphone par les usagers sourds, malentendants et aphasiques :

- en Langue des Signes Française (LSF)
- en langue parlée complétée (LPC)
- en transcription écrite simultanée (sous-titrage)

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation en septembre 2020 pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public : Le Forum, PôleSud, Prémalliance.

Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper, dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 49 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

Principe du service proposé



Une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Varcès prévoit les modalités de la mise à disposition de ce service en Langue des Signes Française.

Cette mise disposition est consentie à titre gratuit.

La commune aura juste à prendre à sa charge le matériel.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Grenoble-Alpes Métropole – Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion - Rapport d'observations définitives - enquête Chauffage urbain au cours de exercices 2015 à 2018

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur le chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Grenoble-Alpes Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport au conseil métropolitain a eu lieu le 16 octobre 2020.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières dispose que ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal.

Le rapport, a été communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du 25 mai 2021.

6. Rapport observations définitives – CRC - Enquête chauffage urbain 2015-2018

Périmètre de la Régie Réseaux de chaleur

Réseau de chaleur principal via une Délégation de Service Public à la CCIAG :

- ✓ Desservant 7 communes : Grenoble, Echirolles, Eybens, La Tronche, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères et Gières (partie Campus Universitaire)
- ✓ 170 km de réseau, ~100 000 équivalent logements

3 réseaux de chaleur plus petits, alimentés au bois et gérés en régie :

- ✓ Fontaine
 - ✓ Miribel-Lanchâtre
 - ✓ Gières, mis en service en octobre 2019
- } Transférés à la Métropole en 2015 (loi MAPTAM)

1 réseau dit d'exhaure sur la Presqu'île, géré en régie :

- ✓ = exutoire pour les eaux de pompage de la nappe phréatique après utilisation géothermique pour chauffer / rafraîchir les bâtiments.

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Chiffres et faits marquants :

- DSP renouvelé en 2018 pour 15 ans, avec la SEM CCIAG
- 2ème réseau de chaleur de France après Paris
- 76% d'ENR&R sur la saison de 2018/2019 :
 - Ordures ménagères Athanor
 - Bois Poterne, Villeneuve (et Biomax à partir de 2020)
 - Chaleur fatale Plateforme Chimique Pont-de-Claix
 - Fossiles : Charbon, Fioul, Gaz
- Obligation de raccordement à proximité du réseau :
 - Nouveaux bâtiments
 - Renouvellements de chaudières collectives
- Coût de la chaleur : en moyenne 81€TTC / MWh

Perspectives et enjeux :

- 85% ENR&R en 2030 (arrêt du Charbon)
- Compétitivité économique avec le gaz
- Développement de l'offre froid

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

2 Recommandations de la CRC sur le réseau principal

Recommandation n° 2 : procéder sans délai au transfert de propriété d'au moins deux-tiers des actions détenues dans la CCIAG par la commune de Grenoble à la Métropole.

- ⇒ Accord sur la méthode de calcul du prix des actions = méthode patrimoniale
- ⇒ Les négociations n'ont pu aboutir à temps avant les élections

Recommandation n° 3 : formaliser la procédure de demande de dérogation à l'obligation de classement.

- ⇒ En cours de formalisation pour remplacer les échanges par mail
- ⇒ Besoin de modifier les critères de dérogation pour éviter la concurrence du gaz

Réseaux de chaleur Bois en Régie

Miribel-Lanchâtre:

- Usagers : 50 équivalent logements
- Taux d'ENR : en moyenne 75%, 2 chaufferies et réseaux indépendants
- Coût de la chaleur : en moyenne 136€TTC / MWh
- Déficit structurel : décision d'évolution d'ici 3 à 4 ans



Fontaine:

- Usagers : 400 équivalent logements
- Taux d'ENR : en moyenne 60%
- Coût de la chaleur : 126€TTC / MWh
- Réseau équilibré financièrement, après 2 baisses de l'abonnement

Recommandation n° 1 : détailler davantage les rapports de présentation budgétaire concernant les différents réseaux gérés par la régie

- ⇒ Présentation analytique réalisée pour le CA 2019
- ⇒ Mise en cohérence du rapport d'activité avec le compte administratif



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Réseau d'exhaure Presqu'île

Chiffres et faits marquants :

- Choix énergétique pour la ZAC Presqu'île, 100% ENR
- 20 bâtiments raccordés, 80 à terme (~2035)
- Mutualisation du rejet à l'Isère de l'eau de nappe utilisée thermiquement par les pompes à chaleur :
 - Permet l'utilisation pour des bâtiments proches
 - Optimise les coûts de réseaux
- Coût de chauffage + eau chaude sanitaire + rafraîchissement < solutions actuelles (aérotherme, gaz, CU)
- Contrôle DREAL : température et débits pour le rejet à l'Isère



Recommandation n° 4 : régulariser à très court terme les conditions d'exploitation du réseau d'exhaure avec la SEM InnoVia.

=> En cours malgré un retard pris en raison du confinement

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Recommandations de la Cour des comptes :

- **Recommandation n°1** : détailler davantage les rapports de présentation budgétaire concernant les différents réseaux gérés par la régie.
- **Recommandation n°2** : procéder sans délai au transfert de propriété d'au moins deux-tiers des actions détenues dans la CCIAG par la commune de Grenoble à la métropole.
- **Recommandation n°3** : formaliser la procédure de demande de dérogation à l'obligation de classement.
- **Recommandation n°4** : régulariser à très court terme les conditions d'exploitation du réseau d'exhaure avec la SEM InnoVia.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : on s'aperçoit que l'on parle de 2015 à 2018 et nous sommes en 2021. On est encore en train de discuter du transfert de parts. C'est surprenant. Aujourd'hui, la ville de Grenoble qui était propriétaire, la Compagnie de Chauffage de mémoire, c'était 51% il y a 30 ans, donc on s'aperçoit que la ville de Grenoble se fait tirer un peu les oreilles quand on voit les dates pour pouvoir faire ce transfert-là à la Métropole qui a pris la directive de la CCIAG depuis quand même quelque temps. On est toujours en train de discuter du coût que cela va coûter aux métropolitains pour ce transfert. C'est une remarque.

Il y a un paramètre qui était important, c'était qu'elle est la part de chaque entité de façon à ne pas être majoritaire et que ce ne soit pas un privé qui devienne majoritaire. Par rapport à ce transfert-là, au niveau métropolitain, il va falloir être vigilant dans le temps parce que le coût du mégawatt va être répercuté au vu de l'utilisateur. Le chauffage urbain chauffe beaucoup de bâtiments sociaux.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : parce qu'il est moins cher.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : il va falloir être très vigilant.

Monsieur Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique : le rapport de la Cour des Comptes est d'avril 2020. Effectivement, Grenoble met un peu de temps mais ce sont des sommes importantes. On comprend que l'on discute de la part de l'actionnaire privé, c'est important. En terme de coût de kilowattheure thermique, il n'y a pas de raison que cela n'évolue pas. Aujourd'hui, c'est un coût qui est très bon. La répartition d'actionariat, on va y arriver rapidement.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : Je connais des personnes qui sont à GEG. GEG a le monopole sur Grenoble et, en terme de coût de gaz, par rapport aux citoyens, il n'est pas meilleur marché même pour ceux qui ont des faibles revenus sur Grenoble. On n'a pas d'autres choix que de passer par GEG.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : ce n'est pas tout à fait le sujet. C'est une autre fourniture d'énergie.

Madame Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine : je vais répondre en ma qualité d'administrateur de la Compagnie de Chauffage parce que je représente Grenoble-Alpes Métropole dans cette institution. Effectivement, le rapport de la Cour des Comptes est de 2020. Il n'aura échappé à personne qu'il y a eu des élections cette dernière année et qu'il y a parfois des conséquences à retarder certaines prises de décisions politiques importantes comme celle-ci. Comme tu l'as fait remarquer Jean-Michel, il y a, au sein de la Compagnie de Chauffage, des administrateurs également privés et le rappel de la prise en compte du prix du chauffage, c'est le souci permanent de l'ensemble des administrateurs. Après il y a des contraintes. Cela me rassure que des choses ne se font pas sur un coup de tête et qu'on se tape pas dans la main contre des actions données. Les calculs sont complexes.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : on parle de 2018, on parle de la Cour des Comptes 2020. Moi je dirais juste une chose : il faut impérativement que tous les élus prennent l'habitude dans tous les domaines, et je sais que ce n'est pas une tâche simple, de lire et étudier impérativement les rapports ; et ceci n'est pas une attaque. On trouve dans ces rapports des éléments qui sont importants pour l'élu(e) concernant les décisions et les orientations qu'il doit donner. Il est donc important de les lire. J'ai l'impression que, de temps en temps, on est surbooké par tous ces rapports et que l'on n'a pas vraiment le temps de rentrer dans les détails. Et on laisse la main à des techniciens. Mais l'élu(e) a un rôle important et doit regarder tous ces rapports qui sont édités tous les ans. Il ne faut pas attendre que la Cour des Comptes vienne mettre le doigt sur des points, des recommandations doivent être faites en amont.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : cette dernière intervention fait un peu donneur de leçon. J'entends bien que l'on se doit de lire les derniers rapports car il faut en toute connaissance de cause prendre acte. Là, il s'agit de prendre acte, il n'y a pas de décision à prendre. Je fais confiance à nous tous pour lire au moins une partie. On a tous notre regard et on en parle entre nous. Là, on en parle ce soir. Avec ces regards croisés, je dis merci à tous ceux qui contribuent à cette approche. Mais je ne dirais pas à mes collègues élu(e)s de faire attention et qu'ils doivent lire ces rapports impérativement ; ils le font.

Madame Jocelyne BEJUY, conseillère : oui, cela sous-entend que l'on ne lit pas ces rapports et c'est un peu gênant.

Madame Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine : je veux juste compléter. Moi je remercie toujours la minorité de donner des leçons à ceux qui sont au pouvoir et c'est important. La Cour des Comptes, qu'elle soit régionale ou nationale, rend des rapports depuis longtemps. Son travail est justement de rendre des rapports pour nourrir le travail à suivre. Cela ne s'est jamais vu qu'il n'y ait aucune observation. Les observations qui ont été faites sur la Compagnie de Chauffage sont minimales par rapport à ce que l'on peut voir sur la gestion de la Région par exemple, ou d'autres. Donc on prend acte et je tiens vraiment à rassurer tout le monde : les élu(e)s lisent les rapports, ils sont dans l'action. Si nous sommes en mesure de procéder prochainement à la session des parts, c'est justement parce que l'on est dans l'action. Lire les rapports, c'est très bien. Cela prend du temps et c'est normal. Des techniciens sont là pour nous aider aussi. On a des informations, on a des choix, parfois on peut se tromper. Mais je tiens vraiment à rassurer : l'ensemble des rapports de la Cour des Comptes est lu. Il ne faut qu'il y ait d'inquiétude sur ce sujet.

Monsieur Emmanuel SANTO, conseiller municipal : je voulais vous apporter une expérience personnelle. J'habitais dans des logements sociaux quand j'étais plus jeune et il y avait un réseau de chaleur urbain. Cela a duré à peu près 8 ans. Petit à petit, pour les personnes les plus fragiles dont étaient mes parents, le chauffage a été effectivement bloqué en terme de coût pendant à peu près 2 ans et ensuite, il s'est mis à augmenter. Il y avait aussi un autre phénomène, c'était géré par une société d'économie mixte. On habitait au 8^{ème} étage et nous, on avait plutôt froid alors que les gens qui

habitaient au 1^{er}, au 2^{ème} ou 3^{ème} avaient très chaud. Ils ouvraient les fenêtres pendant que nous, on avait vraiment froid. Il y a eu des tas d'essais qui ont été faits et puis, finalement, cela a été abandonné. Cela a été un coût assez important de mettre en place tout ce réseau de chaleur, notamment pour les 710 logements qu'il y avait, et 8 ans après, cela a été stoppé.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : ce sont des expériences d'usagers, on est bien d'accord. Je pense que la Compagnie de Chauffage a rendu des services, plus de services que de désagréments. On retiendra, dans les observations, que ces prix puissent toujours permettre à ceux qui ont des revenus plus faibles, de pouvoir continuer à se chauffer.

En conséquence, le Conseil municipal.

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'enquête chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018 et des recommandations principales suivantes :
 - **Recommandation n°1** : détailler davantage les rapports de présentation budgétaire concernant les différents réseaux gérés par la régie.
 - **Recommandation n°2** : procéder sans délai au transfert de propriété d'au moins deux-tiers des actions détenues dans la CCIAG par la commune de Grenoble à la métropole.
 - **Recommandation n°3** : formaliser la procédure de demande de dérogation à l'obligation de classement.
 - **Recommandation n°4** : régulariser à très court terme les conditions d'exploitation du réseau d'exhaure avec la SEM InnoVia.
- **PREND ACTE** du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

7. Grenoble-Alpes Métropole - Finances, évaluation des politiques publiques et dialogue de gestion – Rapport des observations définitives de la CRC – Contrôle sur les exercices 2014 à 2018

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur Grenoble-Alpes Métropole, sur les exercices 2014 à 2018. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 13 octobre 2020 au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le rapport, accompagné des réponses reçues par la CRC, a été communiqué aux conseillers métropolitains avec la convocation à la séance du 20 novembre 2020.

Le rapport a été communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance du conseil municipal du 25 mai 2021.

7. GAM - Finances - Rapport observations définitives de la CRC 2014-2018

Les chambres régionales des comptes (CRC) sont des juridictions chargées de contrôler les comptes locaux.
Elles ont été mises en place lors de la décentralisation en 1982

Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

Il porte non seulement sur l'équilibre financier des opérations de gestion et le choix des moyens mis en œuvre, mais également sur les résultats obtenus par comparaison avec les moyens et les résultats des actions conduites

Les CRC n'ont en aucun cas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

A la suite de son contrôle de la **Métropole**, la CRC a émis un rapport d'observations avec des recommandations (délai d'un an pour présenter des mesures pour répondre aux recommandations)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Emmanuel SANTO, conseiller municipal : je dirai simplement qu'en tant que financier je comprends ce qu'il y avait tout à l'heure, c'est-à-dire tout ce qui était lié au provisionnement, recommandation n°6. Tout dépend de l'évolution et de l'impact des recommandations n°2 et n°3 concernant le pacte financier, fiscal et de solidarité et la dotation de solidarité communautaire. Dans certains cas, il ne sera jamais identique d'une année à l'autre suivant les communes. Donc cette recommandation n°6 est faite pour pallier ce genre de choses.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'observation définitives et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes suivantes :
 - **Recommandation n°1** : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes,
 - **Recommandation n°2** : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité,
 - **Recommandation n°3** : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,
 - **Recommandation n°4** : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu,
 - **Recommandation n°5** : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an,
 - **Recommandation n°6** : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.
- **De PRENDRE ACTE** du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

8. Convention de partenariat dans le cadre d'une expérimentation « plan d'Actions-Moustique-tigre »

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2020.073 du 29 septembre 2020 par laquelle il avait :

- demandé l'intégration de la commune de Varcès Allières et Risset dans les zones à démoustiquer prévues par l'arrêté préfectoral de démoustication ;
- saisi le Conseil départemental de l'Isère afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EIRAD à compter de 2021 ;

Pour 11 communes de l'Isère, dont la nôtre, cette demande a été refusée par le Département.

Par une délibération du 30 avril 2021 de sa commission permanente, le Conseil départemental de l'Isère propose à ces 11 communes de signer avec le Département une convention d'expérimentation et de financement en mobilisant l'expertise de l'EIRAD pour de l'appui technique et de l'ingénierie (formation, diagnostic et/ou plan d'actions).

Cette convention est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Deux scénarios sont proposés par le Conseil Départemental :

Pour le scénario 1, la commune bénéficiera du plan « Actions Moustique Tigre » suivant :

- une journée de formation des élus et agents techniques (comportement du moustique, moyens de lutte et de prévention, gestion des plaintes) ;
- un diagnostic partiel du territoire : espaces et bâtiments publics, quelques quartiers connus comme colonisés par le moustique tigre ;
- conseils sur la communication et mise à disposition d'outils ;
- rapport technique.

Pour le scénario 2, la commune bénéficiera du plan « Actions Moustique Tigre » suivant :

- une journée de formation des élus et agents communaux (comportement du moustique, moyens de lutte et de prévention, gestion des plaintes) ;
- un diagnostic de la commune : espaces et bâtiments publics, quelques quartiers connus comme colonisés par le moustique tigre ;
- aide méthodologique ;
- présentation d'un plan d'actions par commune (proposition de solutions techniques et de la méthodologie en continu, y compris sur la communication) à l'attention des élus et agents techniques ;
- rapport technique.

Dans les annexes de la convention relative au plan de financement de l'opération, le Conseil départemental de l'Isère prévoit que la commune de Varcès Allières et Risset opte pour le scénario n°1.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : c'est quoi le bilan des appareils qui ont été installés ?

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire : nous n'avons pas encore de bilan car ils commencent seulement à fonctionner, c'est leur 1^{ère} saison. Thierry le disait : c'est le cumul de toutes les actions qui importe. D'abord les actions de tout un chacun pour éviter que l'on ait des lieux de reproduction de ce moustique mais aussi de tous les moustiques d'une façon générale. Et puis les moyens de lutte qui sont dans les regards d'eaux, comme avec les pièges. Mais nous ne sommes pas au bout de la bataille. Le rééquilibrage entre les espèces dites envahissantes et leurs prédateurs, les oiseaux et les chauve-souris, va se faire progressivement plus que ce que nous. Ainsi cela devra au final coûter probablement moins cher. On est dans le long terme.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : on voit bien qu'il n'y a pas de solution miracle. Le Département met 2 scénarios en place mais il n'y a pas de solution pérenne.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention, en choisissant le scénario n°1 ;
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Transfert par la commune de Varcès-Allières-et-Risset au profit de Grenoble-Alpes Métropole d'une portion de la parcelle section C n°92 dans le cadre du projet Brise Tourte à Saint-Paul-de-Varces

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Varcès-Allières-et-Risset est propriétaire d'une surface de parcelles forestières d'environ 400 ha sur le territoire de la commune de Saint Paul de Varcès, dont la parcelle C n°92, située au lieudit Brise Tourte.

Grenoble-Alpes Métropole a repris dans le cadre de la compétence GEMAPI la gestion de cours d'eau et des ouvrages permettant de les gérer. Le torrent de Brise Tourte est concerné par cette compétence.

Dans le cadre du projet d'amélioration des ouvrages existants et de la création de nouveaux ouvrages tels que des fossés d'évacuation et des bassins de rétention, sur le chantier Brise Tourte à Saint-Paul-de-Varces, Grenoble-Alpes Métropole doit maîtriser des fonciers concernés par ce chantier.

Afin de permettre la réalisation d'ouvrages de gestion des laves torrentielles du torrent de Brise Tourte, Grenoble-Alpes Métropole a demandé à la commune de Varces-Allières-et-Risset de lui céder une portion d'environ 8321 m² de la parcelle cadastrée section C n°92.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « GEMAPI », et conformément à l'article précité, la commune de Varces-Allières-et-Risset accepte ce transfert.

Il est à noter que le tènement à transférer devra être soustrait du régime forestier appliqué à la forêt communale de Varces-Allières-et-Risset.

Une délibération concomitante sera inscrite au Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole pour décider de ce transfert à Grenoble-Alpes Métropole.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le transfert au profit de Grenoble Alpes Métropole, à titre gratuit, d'une portion de la forêt communale de Varces-Allières-et-Risset implantée sur le territoire de la commune de Saint Paul de Varces ; cette portion d'environ 8321 m² est à extraire de la parcelle cadastrée section C n°92 ;
- **DIT** que tous les frais préalables à cette cession, ainsi que d'établissement de l'acte seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'ONF afin de mettre en œuvre la procédure de soustraction au régime forestier de cette portion de 8321 m² et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété de ce tènement et notamment l'acte notarié.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité